

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>DATE DE CONVOCATION</b>	10/11/2025
<b>DATE D'AFFICHAGE</b>	18/11/2025
<b>ENVOI EN PRÉFECTURE</b>	18/11/2025
<b>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :</b>	27
PRÉSENTS :	21
VOTANTS :	26

L'an deux mil vingt cinq  
 Le 17 novembre à 20h  
 Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.

Étaient présents : Mme Donatin, Maire.  
 Mmes Brioul, Lanfranc de Panthou, Perrier, MM. Deau, Gué, Joubin, Le Bourgeois, Adjoints.  
 Mmes Grenèche, Héroult, Le Déroff, Letourneur, Roux, MM. Bouchard, Deloget, Fouchet, Grelier, Monsimier, Péru, Pignorel, Simon, Conseillers.

Absents excusés :  
 Mme Delbecque a donné pouvoir à M. Gué, Mme Vandercamère-Desmorteaux a donné pouvoir à Mme Lanfranc de Panthou, M. Courteille a donné pouvoir à Mme Donatin, M. Le Rétif a donné pouvoir à Mme Roux, M. Stoffel a donné pouvoir à Mme Perrier, Mme Quesnel.

Secrétaire de séance : M. Deloget.

### OBJET : RH/ Création d'un emploi permanent de Responsable des ressources humaines (RRH) - Grade de Rédacteur principal de 2ème Classe - Catégorie B

Rapporteur : Mme Nathalie DONATIN, Maire.

#### La Maire rappelle à l'Assemblée

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 (création des emplois par l'organe délibérant) et L. 332-1 (nécessité de recrutement sur emploi permanent).
- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps de fonctionnaires des catégories A, B et C (pour la mobilité, dont le détachement).
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux.
- Considérant le tableau des effectifs actuel de la commune.
- Considérant le départ de la précédente Responsable des ressources humaines.
- Considérant que pour assurer le bon fonctionnement du service et des missions stratégiques en matière de gestion des ressources humaines, il est indispensable de créer un poste de Responsable des ressources humaines à temps complet.
- Considérant que, compte tenu de la taille de la collectivité et des responsabilités attachées à cette fonction, l'emploi doit être classé dans la catégorie B, sur le grade de Rédacteur principal de 2ème classe.
- Considérant la possibilité de pourvoir cet emploi par un fonctionnaire relevant d'une autre fonction publique (FPH) par la voie du détachement, comme prévu par les statuts.

- Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

#### Article 1 : Création de l'emploi

De créer, à compter du 01/01/2026, un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires), au tableau des effectifs de la commune.

#### Article 2 : Définition de l'emploi

Cet emploi correspond aux fonctions de Responsable des ressources humaines (RRH) et est classé :

- Catégorie hiérarchique : B
- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois : Rédacteurs territoriaux
- Grade(s) : Rédacteur Principal de 2ème Classe (grade de recrutement)

#### Article 3 : Missions principales

L'agent nommé sur cet emploi sera notamment chargé des missions suivantes :

- Assurer la gestion administrative du personnel (carrières, paie, congés, retraite).
- Élaborer et suivre les actes administratifs (arrêtés, contrats, délibérations RH).
- Mettre en œuvre la politique de ressources humaines de la collectivité.
- Assurer le suivi du dialogue social et de la réglementation RH.
- Gérer la formation, le recrutement et l'évaluation des agents.

#### Article 4 : Modalités de recrutement

Cet emploi est destiné à être pourvu par un fonctionnaire titulaire (ou stagiaire) par voie de mutation, détachement (notamment depuis la FPH), ou inscription sur liste d'aptitude.

#### Article 5 : Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet emploi seront inscrits au budget.

#### Article 6 : Exécution

Mme la Maire est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder aux opérations de recrutement.



La Maire,

Nathalie DONATIN

Accusé de réception en préfecture  
014-211407382-20251117-DELIB52-11-2025-DE  
Date de réception préfecture : 18/11/2025